

- ▶ prendre les dispositions voulues pour mettre fin à l'abus de pouvoir des policiers au Kosovo;
- ▶ permettre aux observateurs d'organismes nationaux et internationaux de se rendre au Kosovo afin d'examiner la situation des droits de l'homme;
- ▶ passer en revue les dispositions juridiques afin que toutes les personnes arrêtées aient accès sans délai à l'avocat de leur choix;
- ▶ ratifier le Protocole facultatif découlant du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Rapport sur le dispositif spécial concernant les personnes disparues

Le rapport sur le dispositif spécial concernant les personnes disparues (E/CN.4/1997/55) contient entre autres renseignements : les communications relatives à des affaires de personnes portées disparues, la facilitation de l'exhumation des dépouilles mortelles et les vraies causes des disparitions. Le rapport porte spécifiquement sur la situation des personnes disparues en Croatie et en Bosnie-Herzégovine et fait ressortir que la persistance du gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie à refuser de collaborer s'avère un sérieux obstacle aux efforts déployés pour connaître le sort des personnes disparues en Croatie. Bien que le gouvernement ait officiellement assumé la responsabilité des disparitions qui se sont produites au cours du conflit armé ayant opposé en 1991 l'armée populaire yougoslave (JNA) aux forces croates, il n'a répondu à aucune des communications qui lui ont été transmises à ce sujet par l'expert au cours des dernières années. Pendant la période considérée, 128 nouveaux cas de disparition de personnes d'origine croate ont été communiqués au gouvernement. La majorité sont survenues entre 1991 et 1992 et ont été imputées à l'armée populaire yougoslave et aux groupes paramilitaires serbes. L'auteur du rapport réitère sa demande au gouvernement de coopérer pleinement avec le dispositif spécial et de divulguer toute information pertinente sur le sort des personnes disparues et sur l'endroit où elles se trouvent, que ces dernières soient vivantes ou non.

Résolution de la Commission des droits de l'homme

Lors de sa session de 1997, la Commission a adopté une résolution de portée générale sur la situation dans les territoires de l'ex-Yougoslavie (1997/57). Outre les points soulevés dans les sections sur la violation des droits de l'homme, les obligations générales et le Tribunal international, la Commission signale avoir demandé au gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie : de renforcer ses efforts pour instituer des réformes démocratiques, accroître les champs d'action des médias indépendants, mettre en place un système de gestion impartial des médias appartenant à l'État et lever les restrictions imposées à la presse écrite ainsi qu'à la radio et la télévision; de mettre fin à la torture et au mauvais traitement des détenus; de révoquer toute législation discriminatoire et d'empêcher les évictions et les renvois arbitraires de même que la discrimination fondée sur l'ethnie, la nationalité, la religion ou la langue; de respecter les droits de l'homme des minorités; de mettre fin immédiatement à la répression persistante au Kosovo, y compris le harcèlement, les passages à tabac, la torture, les fouilles sans mandat, la détention arbitraire, les procès

non équitables ainsi que les évictions et les renvois arbitraires; de libérer tous les prisonniers politiques et de lever les restrictions au retour au Kosovo des Albanais de souche; et de permettre la mise en place d'institutions démocratiques au Kosovo.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Détention arbitraire, rapport du Groupe de travail

(E/CN.4/1997/4, par. 17, 18)

Le Groupe de travail indique qu'un appel urgent a été transmis au gouvernement au nom de six personnes, sans toutefois donner de détail à cet égard.

Disparitions forcées ou involontaires, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1997/34, par. 33)

Le Groupe de travail signale que la Commission des droits de l'homme a mis en place en 1994 le dispositif spécial concernant les personnes disparues dans le territoire de l'ex-Yougoslavie.

Intolérance religieuse, rapport du Rapporteur spécial

(E/CN.4/1997/91, par. 9, 17, 21, 25, 66)

Le Rapporteur spécial fait état des cas de violation de la liberté religieuse à l'encontre de Témoins de Jéhovah et, concernant la question de l'objection de conscience, des poursuites en justice dont sont passibles les objecteurs de conscience en Yougoslavie.

Dans son rapport intérimaire à l'Assemblée générale (A/52/477, par. 21, 51, 61), le Rapporteur spécial mentionne que le gouvernement, en réponse aux communications alléguant des cas de condamnation d'objecteurs de conscience et d'intolérance à l'encontre des Témoins de Jéhovah, a décrit en détail ses dispositions juridiques garantissant la liberté de religion, en particulier des différentes communautés religieuses du pays. Le gouvernement a souligné que la tolérance intrareligieuse était satisfaisante, malgré quelques incidents isolés.

Torture, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/7, Section III; E/CN.4/1997/7/Add. 1, par. 567-571)

Le Rapporteur spécial fait état de l'information reçue selon laquelle les Albanais de souche faisaient toujours l'objet de mauvais traitements et d'actes de torture, notamment de passages à tabac et d'administration de décharges électriques, de la part de policiers au Kosovo. Il a transmis au gouvernement huit cas individuels concernant certaines personnes questionnées par la police sur leurs activités politiques et pédagogiques. Sont au nombre de ces personnes un membre de la Lidha Demokratike ë Kosovës (LDK) ainsi que des leaders politiques et des étudiants. Le rapporteur spécial a par ailleurs adressé deux appels urgents. Le premier, transmis conjointement avec le Président du Groupe de travail sur la détention arbitraire, porte sur l'arrestation de plus d'une soixantaine d'Albanais de souche à Timlje, après quatre incidents distincts ayant fait cinq morts et quatre blessés parmi les Serbes. Le deuxième appel, transmis conjointement avec le Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie, porte sur des allégations de mauvais traite-